



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1178181-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Absent non représenté : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-04

Objet : Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Révision exceptionnelle de l'attribution de compensation pour 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune,

VU la délibération n° D.2025.11.2 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en date du 25 novembre 2025, relative au Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour 2026 : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé, mais peut être révisé,

CONSIDÉRANT que le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 a voté les montants par commune du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 a voté que cette somme sera versée sous forme suivante :

	Retour incitatif 2025	Prise en charge du FPIC 2025	Révision attribution de compensation 2026
VELIZY-VILLACOUBLAY	2 972 743,00 €	0,00 €	2 972 743,00 €

CONSIDÉRANT que la révision exceptionnelle de l'attribution de compensation a pour but de faciliter l'équilibre de la section de fonctionnement des communes confrontées aux prélèvements de l'Etat pour le redressement des comptes publics,

Délibération n° DEL-25-12-17-04

Objet : Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Révision exceptionnelle de l'attribution de compensation pour 2026.

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 25 novembre 2025 la révision de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026 :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €	2 972 743,00 €	39 711 517,00 €

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation pour la ville de Vélizy-Villacoublay visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif 2025 voté par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025 :

Majoration exceptionnelle AC 2026	
Vélizy-Villacoublay	2 972 743 €

VOTE les attributions de compensation révisées versées à la ville de Vélizy-Villacoublay à compter de 2026 (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures) :

Attribution de compensation révisée versée à Vélizy-Villacoublay par VGP	
2026	39 711 517 €
2027 et années suivantes	36 738 774 €

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.